

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



SARL au capital de 10 000 € inscrite
sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

999, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul
Tel : 03.20.82.10.94

contact@septentrionaudit.fr
www.septentrionaudit.fr

**Fédération des Centres sociaux
du Nord - Pas de Calais**

Centre VAUBAN
Bâtiment Rochefort
199 - 201 rue Colbert
59000 LILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

Aux adhérents,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas de Calais** relatifs à l'exercice clos le **31/12/2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe des comptes annuels, en page 2, au paragraphe intitulé « Évènements intervenus au cours de l'exercice et jusqu'à l'arrêté des comptes ».

Ce point concerne le traitement comptable de l'action « React-eu - Cs Connectés » qui se déroule de 06/2021 à 05/2023, à savoir la comptabilisation d'un fonds dédié d'un montant de 170 936 € afin de neutraliser l'impact du résultat intermédiaire de l'action en cours.

Ceci conduit à reporter en 2023, lors de la finalisation de l'action, le résultat à terminaison.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons apprécié le caractère prudent des estimations comptables retenues, et notamment relatif au traitement comptable de l'action « React-eu - Cs Connectés », la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices en ce qui concerne les subventions, les adhésions et la conformité de la présentation des comptes au règlement ANC 2018-06.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 4/04/2023

SEPTENTRION AUDIT
I.DUPONT
Commissaire aux Comptes
Gérante Associée



FEDE DU NORD PAS DE CALAIS

CHARGES		REEL 2021	REEL 2022
ALIMENTATION - BOISSONS	602110	1 261,76 €	1 465,13 €
EAU-GAZ-ELECTRICITE	606100	1 965,67 €	2 094,68 €
CARBURANTS	606131	19 190,28 €	28 866,53 €
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	602130	651,23 €	72,36 €
ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATION	604000	23 092,86 €	22 150,00 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	606200	269,21 €	897,00 €
PETIT EQUIPEMENTS-OUTILLAGE	606300	11 168,96 €	24 493,86 €
FOURNITURES DE BUREAU	606400	2 390,97 €	3 943,48 €
AUTRES FOURNITURES	606800	- €	- €
ACHATS	60...	59 990,84 €	83 983,04 €
SOUS TRAITANCE GENERALE	611000		
REDEVANCE CREDIT BAIL photoc	612000	14 951,58 €	22 733,49 €
LOCATIONS IMMO+ charges	614000	23 204,31 €	12 028,63 €
FRAIS D'HEBERGEMENT	613400	2 983,98 €	13 735,22 €
LOCATIONS MOBILIERES/VOITURES	613500	879,35 €	5 807,67 €
TRAVAUX-REPARATIONS-ENTRETIEN	615000	13 523,87 €	11 266,81 €
MAINTENANCE	615800	21 605,83 €	23 339,21 €
ASSURANCES	616100	10 602,01 €	11 007,27 €
DOCUMENTATION GENERALE	618100	817,59 €	753,46 €
COLLOQUES-SEMINAIRES-CONFERENCES	618500	1 855,00 €	560,00 €
SERVICES EXTERIEURS	61...	90 423,32 €	101 231,76 €
INTERVENANTS EXTERIEURS	621400	201 360,00 €	340 603,90 €
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	621000		
REMUNERATION D'INTERM-HONORAIRES	622600	6 800,00 €	9 120,00 €
HONORAIRES DE FORMATION	622601	900,00 €	9 828,00 €
PUBLICITE,PUBLICATIONS	623000	15 409,33 €	18 737,79 €
CATALOGUES ET IMPRIMES	623600	3 075,13 €	5 003,28 €
DEPLACEMENTS DES BENEVOLES	625100	7 026,99 €	11 085,17 €
DEPLAC. INTERVEN.STAG. TRANSPORTS DIVERS	624100	864,00 €	5 377,27 €
DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	625200	21 591,81 €	45 165,44 €
MISSIONS ET RECEPTIONS	625600	11 593,09 €	28 700,32 €
FRAIS POSTAUX	628100	3 816,32 €	4 425,69 €
TELECOMMUNICATIONS	626200	9 413,17 €	9 446,73 €
SERVICES BANCAIRES	627000	1 716,56 €	1 347,16 €
DROITS D ENTREE	628200	665,00 €	604,00 €
SOUS-TRAITANCE	628220	2 956,83 €	3 983,48 €
COTISATIONS DIVERSES	628100	297 147,66 €	307 249,14 €
FRAIS DE CONSEIL ET D'ASSEMBLEES	628500	7 865,01 €	14 959,36 €
FORMATION DES SALARIES + BENEVOLES	628600	13 275,90 €	11 407,50 €
AUTRES SERVICES EXTER	62...	605 476,80 €	827 044,23 €
TAXES SUR SALAIRES	631000	92 362,65 €	112 842,36 €
FORMATION PROFESSIONNELLE UNIFORMATION	633300	25 071,76 €	18 265,06 €
IMPOTS INDIRECTS	635000	9 471,00 €	8 772,76 €
URSSAF BENEVOLES	637800	684,00 €	684,00 €
IMPOTS,TAXES ET ASSIM	63...	127 589,41 €	140 564,18 €
SALAIRES BRUTS	641100	1 119 640,93 €	1 323 532,58 €
PRIME TRANSPORTS ET TELETRAVAIL ET PV	641450	5 341,65 €	36 560,27 €
CONGES PAYES	641200	16 940,00 €	438,00 €
CHARGES SOCIALES	645000	441 679,78 €	515 066,58 €
AV EN NATURE	647000	- €	- €
CHARGES DE PERSONNEL	64...	1 583 602,36 €	1 874 721,43 €
PERTES SUREANCES IRRECOUVRABLES EX ANTER.	654400	6 842,00 €	- €
SUBV.FEDER VERSEES AUX PARTENAIRES REACT EU	657100	551 107,00 €	1 303 124,00 €
CO FINANC. VERSEES AUX PARTENAIRES REACT EU	657110	85 903,00 €	130 844,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	65...	643 852,00 €	1 433 968,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	681100	55 979,30 €	53 511,47 €
DOTATIONS CLIENTS DOUTEUX	681540	- €	- €
ENGAGEMENTS A REALISER	689000	184 534,72 €	158 240,91 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	687500	5 183,00 €	16 477,00 €
AMORTISS & DOTATION	68...	245 697,02 €	228 229,38 €
.....TOTAL CH. EXPLOITATION		3 356 631,75 €	4 689 742,02 €
EMPRUNTS	668800	8 544,45 €	7 079,57 €
.....TOTAL CH. FINANCIERES	66...	8 544,45 €	7 079,57 €
PENALITES AMENDES FISCALES	671200		35,00 €
DONS ET LIBERALITES	671300	79,35 €	496,45 €
CHARGES EXCEPT / OPERAT. DE GESTION	671800	1,83 €	1,96 €
CHARGES EXCEPT S/EX. ANTERIEURS	672000	25 469,79 €	9 506,01 €
VAL COMPT.ELEMENTS D'ACTIF CEDES	675000	4 424,03 €	- €
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	67...	29 975,00 €	10 039,42 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES		3 395 151,20 €	4 706 861,01 €
CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DONS	861000	40 361,96 €	- €



PRODUITS	
PRESTATIONS DE FORMATION	706100
SERVICE INFORMATIQUE FPAIE	709000
INTERVENANTS ET PREST. DIVERSES	708010
FORMATION DES C.SOCIAUX.	708020
PROD.INTERET DU PERS AVANTAG.NATURE	708100
TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	70...
FEDER/REACT EU /CS C/FEDE	741080
FEDER/REACT EU /CS C PARTENAIRES	741085
ARS	742000
ETAT / EDUCATION NATIONALE / ECOLES QUARTIERS	741106
ETAT DRAJES / JEUNESSE	741108
ETAT / DRJSCS PROMENEUR DU NET 62	741236
ETAT / DRDJSCS / PLAN PAUVRETE	741101
ETAT COMMISSARIAT EGALITE DES CHANCES	741104
ETAT / DRDJSCS TETE DE RESEAU	741109
ETAT ASP / CAE / CUI + SERVICES CIVIQUES	741110
ETAT FONJEP / MSE	741120
ETAT DRDJCS JEUNES BASSIN MINIER	741100
ETAT POLITIQUE DE LA VILLE	741105
ETAT COMMISS GENERAL EG TERRITOIRES	741107
DEPARTEMENT PAUVRETE BASSIN MINIER	741207
DEPARTEMENT 62	741310
DEPARTEMENT DU NORD REACT EU CSC	741350
CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE TETE DE RESEAU	743000
CONSEIL REGIONAL PREV SANTE	743100
CONSEIL REGIONAL FAVRIQUE DES BONHEURS	743000
CONSEIL DEPARTEMENTAL 59 CONVENTION CADRE	741207
DEPARTEMENT 59 ECOLES QUARTIERS	744000
CONSEIL DEPARTEMENTAL 59 MONALISA	744200
CONSEIL DEPARTEMENTAL 62 CONVENTION CADRE	744100
CAFH	744530
CARSAT	745400
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DONT PDN62	745300
CAF 62 FABRIQUE DES BONHEURS	745200
CAF 62 FRACTURES NUMERIQUE HAB DU 62	745200
CAF 62 CONVENTION CADRE	745200
CAF 62 REACT EU CSC	745200
CAF 62 REAAP ANIMATION DEPARTEMENT ET SITE PARENT 62 ORI	745200
CAF 62 PROMENEUR DU NET	745200
CAF 59 CONVENTION CADRE	745000
CAF 59 PREFIG S AVESNOIS	745000
CAF 59 / AUBY	745000
CAF 59 REAPP / ECOLES QUARTIERS	745000
CAF DU NORD REACT EU CSC	745050
COMMUNE VALENCIENNES / ECOLES QUARTIERS	744500
VILLE D ARMENTIERES	744501
HAUTS DE FRANCE ADDICTIONS	748120
MEL ECOLES QUARTIERS	742050
MEL PIA JEUNESSE	742050
COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD ARTOIS	744530
COMMUNAUTE DE COMMUNE H.P MONTREUILLOIS	744505
COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD AVESNOIS	744506
COMMUNAUEE HESDIN	744508
COMMUNES DU GRUGECOIS	744503
COMMUNE DE FOURMIES	744507
CITE EDUCATIVE DE ROUBAIX	741662
AG2R - MALAKOFF HUMANIS CROISEMENT DES SAVOIRI	745500
P.JUDICIAIRE JEUNESSE	748120
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF	742200
AGEFIPH	748130
A.N.P.A.A ADDICTIONS France	748130
SUBVENTION D'EXPLOITATION	74...
MISSION V.ASCC + REMB C.S.CONJUNTES	756020
FCSF VIEILL+ANCV+RESEAU JEUNES	756120
FCSF REMBOURSEMENT FOSFORA	756150
CPNEF	756010
REMBOURSEMENT DIVERS	756160
PAF VEHICULES DE FONCTION	756105
REMB. FAF	758200
COTISATIONS + FONDS MUTUALISES	757000
COTISATIONS FOSFORA	757160
AUTRES PROD. GEST. COUR	78...
REPRISES SUR PROVISIONS	79...
TOTAL PROD. EXPLOITATION	
PRODUITS FINANCIERS	76...
PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERAT. GEST.	771000
PRODUITS EXCEPT. S/EX. ANTERIEURS	772000
PRODUITS DE CESSIONS D ELEMENT D'ACTIF	775200
UTILISATION DES FONDS DEDIES	789000
TRANSFERT DE CHARGES	791000
PROD. EXCEPTIONNELS	77...
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	
RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT FINANCIER	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
EXCEDENT OU DEFICIT	
PRODUITS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DONS	870000

REEL 2021	REEL 2022
99 734,50 €	126 555,00 €
28 133,00 €	43 189,25 €
68 193,69 €	31 104,14 €
	- €
4 572,17 €	3 887,44 €
200 633,36 €	204 735,83 €
226 028,00 €	688 133,00 €
551 107,00 €	1 303 124,00 €
131 372,00 €	152 690,00 €
6 000,00 €	2 400,00 €
	5 000,00 €
21 914,00 €	8 000,00 €
153 325,00 €	- €
5 000,00 €	- €
29 124,00 €	29 124,00 €
5 798,76 €	6 715,46 €
5 555,00 €	60 667,00 €
- €	- €
10 500,00 €	15 500,00 €
- €	- €
32 400,00 €	- €
18 421,00 €	131 579,00 €
100 000,00 €	100 000,00 €
102 500,00 €	102 500,00 €
- €	- €
- €	- €
108 200,00 €	168 200,00 €
- €	- €
61 312,00 €	50 000,00 €
50 000,00 €	50 000,00 €
- €	- €
48 037,00 €	38 600,00 €
19 167,00 €	18 033,00 €
- €	- €
42 167,00 €	25 500,00 €
65 000,00 €	65 000,00 €
60 000,00 €	90 000,00 €
70 000,00 €	70 000,00 €
26 100,00 €	27 000,00 €
179 856,00 €	179 856,00 €
30 000,00 €	7 500,00 €
- €	- €
10 000,00 €	10 000,00 €
75 000,00 €	100 000,00 €
10 500,00 €	10 500,00 €
2 000,00 €	- €
1 200,00 €	1 200,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €
35 437,80 €	48 000,00 €
30 000,00 €	- €
68 667,00 €	- €
10 000,00 €	2 500,00 €
	16 750,00 €
	10 500,00 €
4 066,00 €	1 167,00 €
17 000,00 €	17 000,00 €
4 000,00 €	4 000,00 €
- €	- €
- €	6 700,00 €
	1 050,00 €
620,00 €	1 600,00 €
2 432 974,56 €	3 629 788,46 €
71 940,00 €	- €
32 711,50 €	68 806,52 €
75 220,00 €	70 582,26 €
- €	- €
3 515,04 €	17 153,68 €
16 323,13 €	18 389,73 €
11 916,90 €	6 241,58 €
562 177,00 €	588 142,00 €
76 626,00 €	80 072,00 €
850 429,57 €	847 387,77 €
11 820,36 €	4 978,36 €
3 495 857,85 €	4 686 890,42 €
788,92 €	1 577,54 €
0,77 €	50,63 €
2 304,01 €	9 945,34 €
12 515,00 €	20,00 €
21 050,25 €	115 040,00 €
17 973,98 €	10 188,67 €
53 844,01 €	136 244,64 €
3 550 490,78 €	4 823 712,60 €
139 226,10 €	2 851,60 €
- 7 755,53 €	- 5 502,03 €
23 869,01 €	126 205,22 €
155 339,58 €	116 851,69 €
48 361,96 €	- €



Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais

ANNEXE AU 31.12.2022

Présentation de l'association

La Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais a pour objet de :

- Fédérer les centres sociaux et socioculturels ainsi que les associations locales mettant en œuvre les mêmes finalités et démarches,
- Représenter les centres sociaux et socioculturels auprès des différents partenaires
- Apporter un appui politique, stratégique, technique aux centres sociaux et être un lieu de recherche et de prospective
- Contribuer à la formation et à la montée en qualification des acteurs bénévoles et professionnels.

Description des missions sociales réalisées

L'accompagnement des centres sociaux mis en œuvre par la Fédération articule trois approches distinctes mais complémentaires, à savoir :

1 - Une approche territoriale

Par son travail d'animation territoriale, la Fédération assure une relation de proximité et de soutien avec chaque centre social. Elle initie et accompagne la coopération entre les centres sociaux d'un même territoire. Elle appuie également les centres sociaux dans les relations avec leurs partenaires.

2 - Une approche thématique et prospective

Par son travail d'animation thématique, la Fédération accompagne et qualifie le réseau et les centres sociaux pour qu'ils puissent se saisir des politiques publiques, agir pour les infléchir et les influencer, voire les co-construire. Certains champs ont été définis comme stratégiques par la Fédération : promotion de la santé, prévention du vieillissement, lutte contre les exclusions et contre les discriminations, politiques en direction de la jeunesse, insertion sociale et professionnelle... Par sa fonction prospective, la Fédération vise à développer la capacité d'analyse, d'anticipation, d'innovation sociale du réseau pour qu'il puisse faire face aux enjeux à venir avec plus d'efficacité et de pertinence.

3 - Une approche formation et accompagnement

Par son travail de formation et d'accompagnement, la Fédération accompagne et qualifie les acteurs salariés et bénévoles du réseau dans une visée de développement des compétences et de qualification des projets au service des orientations fédérales.

Description des moyens mis en œuvre

- Une équipe d'administrateurs et d'administratrices issus de notre réseau
- Une équipe de salariés
- Un projet développé au sein des douze Assemblées Territoriales



Règles et méthodes comptables applicables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis selon les normes définies par le règlement ANC 2018-06 du 05/12/2018 homologué par arrêté du 30/12/2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Evénements intervenus au cours de l'exercice et jusqu'à la date d'arrêté des comptes

-L'épidémie de Covid19 n'a pas eu au cours de l'exercice 2022 d'impact significatif sur le déroulement des actions.

-La Fédération des Centres sociaux du Nord Pas de Calais est cheffe de file, avec 37 partenaires CS, de l'action « React-eu Centres sociaux connectés 59-62 », relative au développement numérique des CS. La durée de la convention est de 24 mois, du 01/06/2021 au 31/05/2023.

L'enveloppe totale de la convention est de 4,1 M € dont 1,5 M € pour la FDACS.

Le financement est tripartite : 80% de l'action est financée par des fonds FEDER+ 13% par des cofinancements publics (Département/CAF) + 7% par de l'autofinancement.

Le financement est calculé selon la masse salariale chargée, auquel s'ajoute un taux forfaitaire de 40% pour la FDACS et de 15% pour les partenaires CS.

Le traitement comptable appliqué à cette opération a été le suivant pour l'exercice clos le 31/12/2022 :

Un fonds dédié d'un montant de 170 936 € a été comptabilisé afin de neutraliser l'impact du résultat intermédiaire de l'action en cours en 2022 et ceci afin de reporter sur 2023 le résultat dégagé sur l'action.

Cette méthode vise à porter le résultat à la terminaison de l'opération.

Ce traitement comptable peut être qualifié de prudent puisqu'il conduit à minorer le résultat de 2022.

Evènements postérieurs

A noter que l'action « React-eu Centres sociaux connectés 59-62 » va être reconduite dans un autre dispositif en septembre 2023. L'équipe mobilisée pour la 1ère action va être en partie pérennisée et financée par des fonds propres, le temps du démarrage de l'action suivante.



Engagements financiers

- En garantie de l'emprunt immobilier de 450 000 € en principal :
 - Un nantissement du compte de titres financiers au moins à 1 % de la créance
 - Une hypothèque conventionnelle sans concurrence pour 122 348 €
 - Une subrogation dans le privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire et inscription de privilège de prêteur de deniers de premier rang sans concurrence à hauteur de 450 000 €

- Au titre de prêts de fonds de solidarité consentis par la fédération nationale à deux centres sociaux du Nord Pas de Calais, la fédération des centres sociaux du Nord/Pas de Calais s'est portée caution à hauteur d'un total de 60 000 €.

- Au titre des contrats de photocopieurs pris en crédit-bail :
Engagement auprès du prestataire à compter du 06/01/2020 pour 21 échéances, soit engagement restant à courir de 37 188 €

- Au titre des contrats de défibrillateur pris en crédit-bail :
Engagement auprès du prestataire à compter du 20/12/2021 pour 60 échéances, soit engagement restant à courir de 3 474.24 €

- Au titre des contrats du nouveau serveur pris en crédit-bail :
Engagement auprès du prestataire à compter du 3/06/2021 pour 21 échéances, soit engagement restant à courir de 29 342.51 €

Informations sur l'actif du bilan

Immobilisations incorporelles et corporelles

	Val brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Val brute à la clôture
CONSTRUCTIONS	574 598	4 695		579 293
MATERIEL TECHN. D'ACTIVITES	1 369			1 369
AGENC.AMENAGEMENT IMMOBILIER	6 723			6 723
MATERIEL DE TRANSPORT	118 830	15 000		133 830
MATERIEL DE TRANSPORT URCS	51 168			51 168
MATERIEL DE BUREAU	23 497	4 678	9 247	18 928
MATERIEL DE BUREAU FD 62	5 526			5 526
MATERIEL INFORMATIQUE	33 486	2 972	565	35 893
MATERIEL INFORMATIQUE URCS	2 202			2 202
MATERIEL INFORMATIQUE FD 62	2 319			2 319
MATERIEL BUREAUTIQUE	5 720			5 720
DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 124			5 124
Total	830 562	27 345	9 812	848 095



Amortissements des immobilisations

	Amort cumulés au début de l'exercice	Augmentations dotations	Diminutions d'amortissement	Amort cumulés à la fin de l'exercice
AMORT. DES CONSTRUCTIONS	258 046	23 463		281 509
AMORT. MATERIEL ACTIVITES	1 369	-		1 369
AMORTIS.AGENC.ET AMEN.IM.L.	3 719	336		4 055
AMORTS MAT. DE TRANSPORT	48 299	26 310		74 609
AMORTIS. DU MATERIEL DE TRANSPORT URCS	51 168	-		51 168
AMORT.MATERIEL DE BUREAU FD 62	5 526			5 526
AMORT. MATERIEL BUREAU	23 497	687	9 247	14 937
AMORT. MATERIEL INFORMATIQ.	30 799	1 862	565	32 096
AMORT. MATERIEL BUREAUTIQUE	4 866	854		5 720
AMORT.MATERIEL INFORMATIQUE URCS	2 202			2 202
AMORT DU MAT INFORMATIQUE FD 62	2 319			2 319
Total	431 809	53 511	9 812	475 509

Etat des créances

	Montant brut	Echéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Actif circulant :		0	
Clients	170 297	143 933	26 364
Financeurs	2 038 714	2 038 714	
Pdts à recevoir	6 333	6 333	
divers	0	0	
Total	2 215 344	2 188 980	26 364

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
clients douteux	31 342		4 978	26 364
Total	31 342	0	4 978	26 364

<i>Produits à recevoir</i>	6 333
IJSS	2 891
Remboursement Elisfa	1 449
Remboursement formation	660
Aide exceptionnelle apprentis	1 333

<i>Charges constatées d'avance</i>	7 036
ovh	108
formation	520
abonnt ecole parents	110
telecom	1 440
culligan	41
maif	1 528
snf	402
Sergic	2887



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



SARL au capital de 10 000 € inscrite
sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

999, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul
contact@septentrionaudit.fr
www.septentrionaudit.fr

**Fédération des Centres sociaux
du Nord - Pas de Calais**

Centre VAUBAN
Bâtiment Rochefort
199 - 201 rue Colbert
59000 LILLE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation
des comptes clos le 31/12/2022**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons un rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Union Régionale des centres sociaux des Hauts-de-France :

Dans le cadre d'une convention attribuée par le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'Union des centres sociaux des Hauts-de-France, portant sur deux actions « Tête de réseau » et « Formation des bénévoles », il a été autorisé et établi une convention de reversement, actée lors de l'assemblée générale de l'Union Régionale des centres sociaux des Hauts-de-France le 25/08/2020, sur la part des reversements revenant à la Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais et à la Fédération des centres sociaux de Picardie.

Au titre de 2022, le reversement pour la fédération des Centres sociaux Hauts-de-France s'établit comme suit :

- Pour le volet Tête de réseau : 72 500€
- Pour le volet Formation des bénévoles : 30 000€

Administrateurs communs :

	UCSHDF	FDCS
Mme Denoyelle	Présidente	Présidente
Mme Lefort	Secrétaire	Secrétaire
M Bernard	Administrateur	Trésorier adjoint

Fait à Marcq-en-Barœul, le 04/04/2023

SEPTENTRION AUDIT
I.DUPONT

Commissaire aux Comptes
Gérante Associée

